



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 19 février 2014 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Madame Françoise Lachapelle – district 1
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur John Judd, conseiller – district 4
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

Est absent :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Monique Major, conseillère – district 2

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ANNE ST-LAURENT

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Madame Carole Michelin, trésorière, directrice générale adjointe et greffière adjointe

La mairesse suppléante, madame Anne St-Laurent, ouvre la séance à 19 h 08.

À moins d'indication contraire, la mairesse suppléante se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2014
201402-028** **1.1**

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2014 tel que ci-après reproduit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2014

2 PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 15 janvier 2014 à 19 h 05

3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS

3.1 Rapport du trésorier sur les dépenses autorisées en vertu du règlement sur les finances (29-2013) au 19 février 2014

3.2 Dépôt des listes des contributions électorales de tous les candidats aux élections municipales du 3 novembre 2013

4 RAPPORTS DES SERVICES

- 4.1 Adoption de l'entente de principe entre la Société en commandite Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec telles que soumises
- 4.2 Appui au projet de servitude de non-construction d'immeuble résidentiel assortie d'une obligation de démolition des deux bâtisses résidentielles présentes sur les propriétés des 8118 et 8118A ainsi que 8124 et 8124A et 8126, avenue Broadway Nord
- 4.3 Approbation des demandes d'intervention pour les services d'utilités publiques par la direction des travaux publics et des services techniques

5 RÈGLEMENTS

- 5.1 Adoption – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus
- 5.2 Avis de motion – Règlement sur les animaux domestiques
- 5.3 Retiré

6 CONTRATS

- 6.1 Entérinement de l'option de renouvellement, jusqu'au 31 décembre 2014, du contrat DGA2012-01 – contrat de service pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Montréal-Est
- 6.2 Octroi du contrat de Services professionnels pour la reconstruction de l'avenue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny - Projet TP-ST 2014-02
- 6.3 Octroi du contrat de Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, étude géotechnique et caractérisation environnementale (laboratoire d'essai) - Projet TP-ST 2014-03
- 6.4 Octroi du contrat de Services professionnels pour la mission d'audit des états financiers se terminant le 31 décembre 2013 - Projet SA-2014-01
- 6.5 Mandat aux Éditions Média Plus communication pour la préparation d'un guide du citoyen

7 PERSONNEL

- 7.1 Retiré
- 7.2 Vacant
- 7.3 Vacant
- 7.4 Adhésion de la Ville de Montréal-Est à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de Groupe Conseil Novo SST inc.
- 7.5 Nomination de madame Lise Blais au poste d'agent d'approvisionnement niveau 1, groupe 9, à la Direction des services administratifs et informatique
- 7.6 Remplacement de l'article 9.2 a) des « Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal », adoptés par le comité exécutif le 21 avril 2004 – résolution CE04 0795 - modifiés le 20 avril 2005 – résolution CE05 0727, et ce, rétroactivement au 15 janvier 2014
- 7.7 Nomination de madame Francine McKenna, comme représentante de la Ville, au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 8.1 Demande de l'AFEAS pour emprunter l'autobus de la Ville pour deux sorties soit le 20 février et le 17 avril 2014
- 8.2 Demande de l'association provinciale Union Shotokan-Do, club de karaté, pour emprunter l'autobus de la Ville afin d'assister à des compétitions le 23 mars et le 18 mai 2014
- 8.3 Demande des employés membres de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour défrayer le coût de l'inscription au tournoi intermunicipal de hockey
- 8.4 Demande de l'école Daniel-Johnson pour emprunter l'autobus de la Ville pour une sortie à Blainville dans le cadre de leur « Programme hockey » le 14 mars 2014
- 8.5 Demande de la troupe vocale Shanédane pour emprunter le chapiteau pour la présentation de leur spectacle

9 DIVERS

10 AFFAIRE NOUVELLE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2014 À 19 H 05

201402-029

2.1

Considérant que des copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 15 janvier 2014 à 19 h 05 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014 et celui de la séance extraordinaire du 15 janvier 2014 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

3

RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29-2013)

201402-030

3.1

Le trésorier dépose le Rapport du trésorier sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement sur les finances au 19 février 2014.

DÉPÔT DES LISTES DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES DE TOUS LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 2013

201402-031

3.2

Mention est faite au procès-verbal que la trésorière et directrice générale adjointe, madame Carole Michelin, dépose, séance tenante, la liste des contributions électorales de tous les candidats lors des élections municipales du 3 novembre 2013.

RAPPORT DES SERVICES

4

ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC TELLE QUE SOUMISE

201402-032

4.1

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant que, depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2% des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

Considérant que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

Considérant qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter les conditions prévues à l'entente de principe entre la Société en commandite Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec telle que soumise et leur transmettre une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU PROJET DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION D'IMMEUBLE RÉSIDENTIEL ASSORTIE D'UNE OBLIGATION DE DÉMOLITION DES DEUX BÂTISSSES RÉSIDENTIELLES PRÉSENTES SUR LES PROPRIÉTÉS DES 8118 ET 8118A AINSI QUE 8124 ET 8124A ET 8126 AVENUE BROADWAY NORD

201402-033

4.2

Considérant la demande d'appui adressée par l'agglomération de Montréal concernant le projet d'une servitude réelle et perpétuelle de non-construction de bâtiment résidentiel en faveur de la Ville de Montréal contre les immeubles situés aux 8118 et 8118A ainsi que 8124 et 8124A et 8126 avenue Broadway Nord, laquelle servitude est demandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et de la Protection du territoire dans le cadre du projet d'usine de biométhanisation;

Considérant que l'usage résidentiel de ces immeubles est actuellement en droit acquis;

Considérant que les usages résidentiels sont peu compatibles avec les usages industriels et plus particulièrement les usages industriels lourds que l'on retrouve dans ce secteur de la Ville;

Considérant que le propriétaire des immeubles situés au 8118, 8118A, 8124, 8124A, 8126 avenue Broadway Nord a déjà demandé les permis de démolition nécessaires pour se conformer aux exigences de ces servitudes;

Considérant que lesdits permis ont été émis puisqu'ils ne sont pas sujets à l'application du règlement de démolition puisque le projet fait partie des exclusions prévues à l'article 6.10 du règlement R14-107 – Règlement concernant la démolition des immeubles.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'appuyer le projet de la Ville de Montréal de servitude de non-construction d'immeuble résidentiel assortie d'une obligation de démolition des deux bâtisses résidentielles présentes sur les propriétés du 8118 et 8118A ainsi que 8124 et 8124A et 8126 avenue Broadway Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES DEMANDES D'INTERVENTION POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES PAR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

201402-034

4.3

Considérant que la direction des travaux publics et des services techniques reçoit régulièrement des demandes d'intervention de la part des utilités publiques dans les emprises municipales;

Considérant que la plupart des demandes nécessitent une vérification et une expertise technique;

Considérant qu'une responsabilité est imputable à la Ville sur les décisions émanant des services techniques;

Considérant qu'une délégation de responsabilité serait nécessaire pour le traitement des demandes.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'autoriser la direction des travaux publics et des services techniques à approuver les demandes d'intervention des utilités publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

5

ADOPTION - RÈGLEMENT 35-2014 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

201402-035

5.1

Considérant que madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils avaient lu le règlement et s'ils renonçaient à sa lecture et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter le règlement 35-2014 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

201402-036

5.2

Madame la conseillère Françoise Lachapelle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, le règlement sur les animaux domestiques.

RETIRÉ - AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RC04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES - MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFN DE MODIFIER LE TARIF POUR LES CÉLÉBRATIONS TENUES DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AILLEURS QU'À L'HÔTEL DE VILLE

5.3

CONTRATS

6

ENTÉRINEMENT DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014, DU CONTRAT DGA2012-01 - CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

201402-037

6.1

Considérant que le contrat de service pour le contrôle animalier est échu depuis la fin 2013;

Considérant qu'après vérification, il serait plus avantageux que la Ville se prévale de l'option de renouvellement, tel que stipulé à l'article 7.0 du contrat octroyé le 29 novembre 2012 (CM-201211261);

Considérant que monsieur Pierre Couture, chef de la direction et responsable des projets a accepté, pour Le Berger Blanc inc. que le contrat soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 au même taux et aux mêmes conditions.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'approuver le renouvellement du contrat DGA2012-01 - Contrat de service pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant annuel de 41 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECONSTRUCTION DE L'AVENUE COURTEMANCHE ET DES RUES ONTARIO ET DE MONTIGNY - PROJET TP-ST 2014-02

201402-038

6.2

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST 2014-02 – Reconstruction de l'avenue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels;

Considérant que suite à l'analyse des documents de présentation, les trois firmes invitées ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit :

- MLC Associés inc., pour un montant de 17 936,10 \$, taxes incluses;
- Beudoin Hurens inc., pour un montant de 27 594,00 \$, taxes incluses;
- Groupe WSP Global inc., pour un montant de 36 792,00 \$, taxes incluses;

Considérant que le processus a déterminé la firme MLC Associés inc. gagnante du concours.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2014-02 – Reconstruction de l'avenue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny à la firme MLC Associés inc., pour un montant de 17 936,10 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES (LABORATOIRE D'ESSAIS) - PROJET TP-ST 2014-03

201402-039

6.3

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST 2014-03 – Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (laboratoire d'essais) la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels;

Considérant que suite à l'analyse des documents de présentation, les trois firmes invitées ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit :

- GIE inc., pour un montant de 82 453,75 \$, taxes incluses;
- Groupe Qualitas inc., pour un montant de 93 879,27 \$, taxes incluses;
- Solmatech inc., pour un montant de 98 269,13 \$, taxes incluses;

Considérant que le processus a déterminé la firme GIE inc. gagnante du concours.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2014-03 – Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (laboratoire d'essais) à la firme GIE inc. pour un montant de 82 453,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013 - PROJET SA-2014-01

201402-040

6.4

Considérant qu'une invitation par courriel et par télécopieur a été faite le 7 février 2014 auprès de trois firmes comptables soit :

- Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;
- KPMG;
- Raymond Chabot Grant Thornton inc. s.e.n.c.r.l. (RCGT);

Considérant qu'une seule firme a présenté une soumission, soit Raymond Chabot Grant Thornton inc. s.e.n.c.r.l., reçue le 13 février 2014;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de l'offre de services, la firme RCGT a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

Considérant que le prix soumis par la firme RCGT est de 34 492,50 \$, taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour le projet SA-2014-01 – Audit des états financiers se terminant le 31 décembre 2013 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton inc. s.e.n.c.r.l. pour un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT AUX ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION POUR LA PRÉPARATION D'UN GUIDE DU CITOYEN

201402-041 6.5

Considérant que le calendrier 2014 a été très apprécié des citoyens;

Considérant qu'un guide des citoyens serait tout autant apprécié;

Considérant qu'Éditions Média Plus Communication a recours à des commanditaires locaux pour absorber les coûts de publication, fournissant ainsi lesdites publications sans frais pour la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de mandater la directrice des communications, de la culture et de la communauté, madame Francine McKenna, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'octroyer à Éditions Média Plus Communication le mandat de préparer et publier un guide des citoyens 2014-2015;

D'autoriser madame Francine McKenna, directrice des communications, de la culture et de la communauté à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 7

RETIRÉ - ENTÉRINER LA SIGNATURE DE TROIS LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL, SCFP - 301 7.1

VACANT 7.2

VACANT 7.3

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE GROUPE-CONSEIL NOVO SST INC.

201402-042 7.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est fait partie d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail depuis 2008 (prémutuelle de 2006 à 2007);

Considérant que l'ensemble des éléments d'actifs reliés aux activités de la division de mutuelle de prévention de Aon Hewitt inc. et de Groupe-Conseil Aon inc. sont devenus la propriété de Groupe Conseil Novo SST inc.;

Considérant qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par Groupe Conseil Novo SST inc. en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Montréal-Est d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Considérant que la Ville désire continuer à profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

Considérant que les frais de cette Mutuelle incluent des frais de gestion et un fonds de défense en fonction d'un pourcentage de la masse salariale et d'un taux personnalisé.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'autoriser Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME LISE BLAIS À TITRE D'AGENTE D'APPROVISIONNEMENT NIVEAU 1, GROUPE 9, À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE

201402-043

7.5

Considérant le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de madame Hélène Laporte le 1er octobre 2013, nous avons procédé à un affichage interne d'agent(e) d'approvisionnement niveau 1 du 12 décembre 2013 au 8 janvier 2014. Nous avons reçu cinq candidatures. Les cinq candidats ont passé un test écrit, un test Word et un test Excel. Seulement deux candidats parmi ceux-ci ont réussi cette première étape et ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que madame Lise Blais a réussi l'ensemble du processus pour ce concours et qu'elle détient le plus d'ancienneté, le poste lui est accordé, tel que stipulé à l'article 19.02 f) de la convention collective des employés cols blancs;

Le comité de sélection était composé de mesdames Carole Michelin et Joanne Blain.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser la promotion de madame Lise Blais au poste d'agente d'approvisionnement niveau 1, groupe 9, à la Direction des services administratifs et de l'informatique, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs, et ce, à compter d'une date à être déterminée. Madame Blais aura droit à une période de familiarisation de 45 jours travaillés tel que le prévoit l'article 19.02 f) de ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9.2 A) DES "CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE DIRECTION ET DES CADRES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL", ADOPTÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 21 AVRIL 2004 – RÉOLUTION CE04 0795 - MODIFIÉS LE 20 AVRIL 2005 – RÉOLUTION CE05 0727, ET CE, RÉTROACTIVEMENT AU 15 JANVIER 2014

201402-044

7.6

Considérant que les conditions et avantages des cadres de direction sont régis par les "Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal", adoptés par le comité exécutif le 21 avril 2004 – résolution CE04 0795 - modifiés le 20 avril 2005 – résolution CE05 0727;

Considérant que la Ville désire se doter, en 2014, d'une politique qui lui est propre en établissant les conditions et avantages de ses cadres;

Considérant qu'il y aurait lieu de remplacer l'article 9.2 a) des conditions et avantages des cadres de direction actuellement en vigueur par l'article 9.2 a) suivant: "Afin de soutenir l'homme de garde et de prendre les décisions propices, le contremaître en chef et le contremaître adjoint auront droit, à tour de rôle, à une prime équivalente à cinq heures et demie par semaine payée à son taux horaire régulier", et ce, rétroactivement au 15 janvier 2014.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De remplacer l'article 9.2 a) des "Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal", adoptés par le comité exécutif le 21 avril 2004 – résolution CE04 0795 - modifiés le 20 avril 2005 – résolution CE05 0727, par l'article 9.2 a) suivant: "Afin de soutenir l'homme de garde et de prendre les décisions propices, le contremaître en chef et le contremaître adjoint auront droit, à tour de rôle, à une prime équivalente à cinq heures et demie par semaine payée à son taux horaire régulier";

D'autoriser son application rétroactivement au 15 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME FRANCINE MCKENNA, COMME REPRÉSENTANTE DE LA VILLE, AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

201402-045

7.7

Considérant que nous devons remplacer un membre représentant la Ville à la suite du départ de monsieur Patrick Pageau.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De nommer madame Francine McKenna, directrice des communications, de la culture et de la communauté comme représentante de la Ville afin qu'elle puisse siéger au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

8

DEMANDE DE L'AFEAS POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE POUR DEUX SORTIES SOIT LE 20 FÉVRIER ET LE 17 AVRIL 2014

201402-046

8.1

Considérant que nous avons reçu une demande de madame Jocelyne Robertson, de l'AFEAS pour obtenir l'autobus gratuitement pour deux activités;

Considérant que l'AFEAS est un organisme de catégorie "B", et doit payer 36 \$ / heure pour l'autobus.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De refuser l'utilisation gratuite de l'autobus de la Ville à l'AFÉAS de Montréal-Est pour effectuer deux sorties le 20 février et le 17 avril 2014. L'organisme devrait plutôt payer le tarif requis par sa catégorie.

Sur cette proposition, madame la mairesse suppléante appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Anne St-Laurent,
Mme la conseillère Françoise Lachapelle,
M. le conseiller John Judd.

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DEMANDE DE L'ORGANISME UNION SHOTOKAN-DO, CLUB DE KARATÉ, POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE AFIN D'ASSISTER À DES COMPÉTITIONS LE 23 MARS ET LE 18 MAI 2014

201402-047

8.2

Considérant que ces cours sont offerts au Centre récréatif Édouard-Rivet;

Considérant que la *Politique de l'autobus* ne mentionne pas le groupe de karaté comme étant un organisme reconnu;

Considérant que ce groupe a déjà bénéficié de l'autobus gratuitement par les années passées;

Considérant que pour tout organisme non classé, le tarif serait de 90 \$ / heure.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De prêter gratuitement l'autobus de la Ville à Union Shotokan Karaté-Do pour leurs compétitions les 23 mars et 18 mai prochain à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DES EMPLOYÉS MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE L'INSCRIPTION AU TOURNOI INTERMUNICIPAL DE HOCKEY

201402-048

8.3

Considérant que chaque année, les employés représentent notre Ville lors de ce tournoi, et que la Ville défraie les coûts d'inscription;

Considérant que cette année, le tournoi se déroule tout près, à Repentigny.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De payer les frais d'inscription de 459.90 \$ pour défrayer le coût d'inscription au tournoi intermunicipal de l'ATPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE L'ÉCOLE DANIEL-JOHNSON POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE POUR UNE SORTIE À BLAINVILLE DANS LE CADRE DE LEUR "PROGRAMME HOCKEY" LE 14 MARS 2014

201402-049

8.4

Considérant qu'un des mandats de M. Davis Branco, agent de concertation / École-Famille-Communauté est de mettre en place des mécanismes pour contrer le décrochage scolaire chez les jeunes venant d'un milieu défavorisé;

Considérant que le "Programme Hockey" cible près de 80 jeunes de 12 à 17 ans et qu'un bon nombre d'entre eux résident à Montréal-Est;

Considérant que lors de cette sortie, les jeunes assisteront à un match de hockey entre l'Armada de Blainville et les Foreurs de Val d'Or, et auront la chance de visiter le vestiaire des joueurs et de rencontrer les dirigeants ainsi que les joueurs;

Considérant que le Conseil avait approuvé le prêt de l'autobus à ces élèves l'an dernier pour le même genre d'activité, mais que celle-ci avait été annulée.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De prêter gratuitement l'autobus de la Ville à l'école Daniel-Johnson pour une sortie à Blainville dans le cadre de leur "Programme hockey" le 14 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE LA TROUPE VOCALE SHANÉDANE POUR EMPRUNTER LE CHAPITEAU POUR LA PRÉSENTATION DE LEUR SPECTACLE

201402-050

8.5

Considérant que la troupe vocale désire présenter un spectacle payant dans le chapiteau et propose, en échange, d'offrir le même spectacle aux citoyens à une date ultérieure, gratuitement;

Considérant que les spectacles de Shanédane sont généralement très appréciés du public;

Considérant que la troupe Shanédane exige jusqu'à 3 000 \$ pour présenter ce même spectacle;

Considérant que ceci pourrait constituer un de nos spectacles du samedi soir à peu ou pas de frais.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De prêter le chapiteau à la troupe vocale Shanédane pour une représentation l'été prochain, selon la disponibilité du chapiteau, en échange d'un spectacle gratuit pour nos citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

9

AFFAIRE NOUVELLE

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

201402-051

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De lever la séance.

La mairesse suppléante, madame Anne St-Laurent, déclare la séance levée à 7 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
